

Zeitschrift: Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires = Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni popolari

Herausgeber: Société suisse des traditions populaires

Band: 74 (1984)

Artikel: À Romont : évolution de pratiques religieuses

Autor: Page, Louis

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1005351>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A Romont Evolution de pratiques religieuses

L'eau et le pain bénits

Nous employons ici de préférence le terme de pratiques religieuses, à celui de pratiques liturgiques, ce dernier terme désignant plutôt des actes soumis à des prescriptions plus strictes, et cela bien que Vatican II ait accordé une plus grande latitude la présentation dans des cérémonies.

Et puis, et ce qui concerne l'eau et le pain bénits, il ne s'agit point de sacrements, de cérémonies sacramentelles, mais de *sacramentaux*, dont le dictionnaire dit que ce sont «*des objets ou exercices de piété auxquels sont attachés des grâces spéciales, comme l'eau bénite, le bénédicité, l'angélus, etc.*» Force nous est de constater que l'usage des sacramentaux a très sensiblement diminué dans les pratiques de la vie chrétienne catholique, et en particulier le recours à l'eau et au pain bénits. Et pareillement pour d'autres sacramentaux. Disons déjà qu'en ce qui regarde l'eau bénite il y a eu évolution, mais qu'il s'agit bel et bien d'une suppression pour le pain bénit.

L'eau bénite

Toutes nos églises ont à leur seuil un bénitier, et il en est de grands et beaux, mais on n'y trouve pas toujours de l'eau. La cérémonie de la bénédiction de l'eau ne se pratique comme autrefois plus sous les yeux des fidèles, et son aspersion ne se donne plus.

Cependant, en ce qui concerne Romont, elle s'est conservée au monastère de la Fille-Dieu, où l'aspersion remplace l'imploration du pardon, l'ancien «Kyrie eleison – Christe eleison» devenue aujourd'hui en français «Seigneur et Christ» prends pitié, comme imploration du pardon.

Aussi a-t-on cessé de chanter «l'Asperges me»¹, qui était remplacé par le «Vidi aquam»² durant le temps pascal.

Et il me souvient avec quel cœur on chantait ce joyeux «Vidi aquam» au matin de Pâques, après la longue pénitence du carême. Deux cantilènes grégoriennes de caractères fort différents, tant par le texte que par la musique.

¹ *Asperges-moi*, Seigneur, avec *l'hysope* (petit arbrisseau qui jouit de propriétés stimulantes) et je serais pur; lavez-moi et je deviendrai plus blanc que neige. Ayez-pitié de moi, ô Dieu, dans votre grande miséricorde. Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit. (Touchante imploration de pardon!)

² *Vidi aquam*. – J'ai vu une eau jaillir du temple, du côté droit, alléluia; et tous ceux que cette eau atteint sont sauvés, et ils diront, alléluia. Louez le Seigneur parce qu'il est bon, parce que sa miséricorde est éternelle. Gloire au Père...».

Sa distribution

Or, jadis, après la messe dominicale un enfant de chœur allait présenter de l'eau bénite dans les familles. Un dimanche dans ce quartier, le dimanche suivant dans un autre quartier. Le récipient utilisé, de deux litres environ, était une assez curieuse aiguière en zinc. Selon ses besoins, on acceptait l'offre du garçon pour renouveler la provision des petits bénitiers familiaux accrochés dans la maison. Le matin, au lever, on se signait de la croix avec de l'eau bénite, en application d'une recommandation de notre catéchisme d'alors qui disait: «*Que faut-il faire à son réveil? – Il faut se lever promptement, s'habiller modestement, prendre de l'eau bénite et faire sa prière.*»

La coutume d'aller présenter de l'eau bénite dans les familles s'est éteinte après la guerre. En revanche, on peut aller se servir dans une cuve placée au fond de l'église. C'est un fait que l'usage de l'eau bénite a diminué. Aussi, glose-t-on moins sur le goupillon.

Cependant, lors d'une récente cérémonie pénitentielle collective, le célébrant nous a invités à nous approcher d'une vasque d'eau bénite, d'y tremper les doigts, de se signer, puis, comme en gage de réconciliation, de serrer la main du prêtre. J'avoue que ce geste d'humilité, de pardon, d'amitié m'a touché très sensiblement.

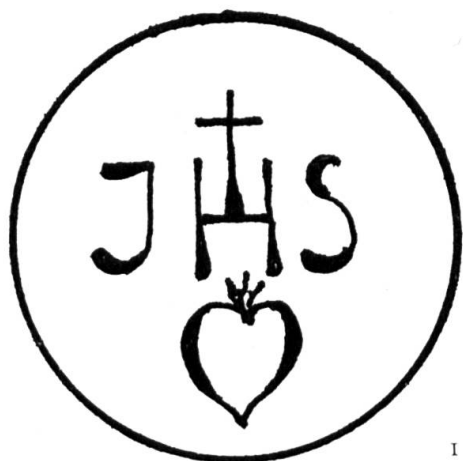
Le pain béni

L'offrande du pain béni rappelle l'usage ancien des fidèles de fournir au prêtre le pain et le vin du sacrifice, ainsi que les choses nécessaires aux autres besoins du culte. Elle rappelle encore la communion sacramentelle, qui est à chaque messe, et les agapes fraternelles des premiers chrétiens. Le pain béni est aussi un sacramental.

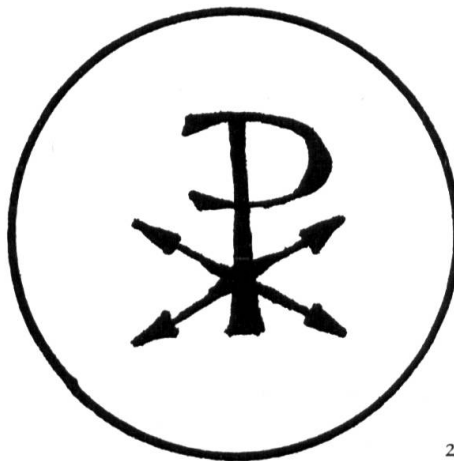
La première mention que je connaisse, à Romont, relative au pain béni, remonte à 1592, qui dit que «*le pain béni sera coupé sur l'autel*». Dix ans plus tard, en 1602, un paroissien est désigné pour ce travail. Les ordonnances abondent, au cours des siècles, qui disent que «*chacun, bourgeois ou habitant, l'offrira à son tour, que cette rotation sera étroitement surveillée, que les contrevenants seront cités en conseil, que les pauvres qui désirent en être dispensés en feront la demande au conseil.*» Il faut savoir, en effet, que tout ce qui regardait l'administration matérielle de l'Eglise était autrefois de la compétence du conseil communal, appelé alors Conseil des Douze. C'est donc pourquoi il faut avoir recours aux manuels du conseil pour avoir des renseignements.

Des précisions au XVIII^e siècle

Un règlement de 1732 précise que «*tout bourgeois qui n'offrira pas la pain béni ne pourra aspirer à aucun emploi, et payera d'abord une amende à la fabrique (administration matérielle de l'Eglise); que tout habitant sera expédié de la ville tout de suite.*» Noter ici la différence de traitement entre le bourgeois et l'habitant, ce dernier l'étant plus sévèrement. Quant aux pauvres publiés,



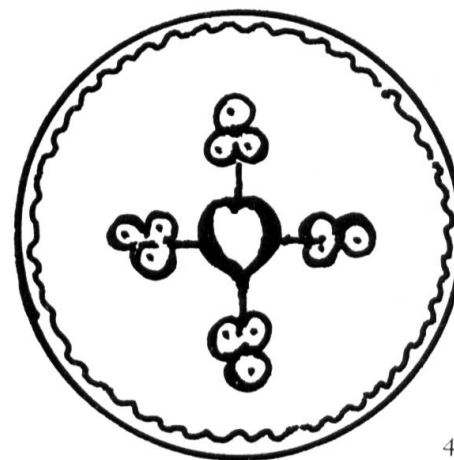
1



2



3



4

Quelques décorations

1 Monogramme latin du Christ, avec un cœur.

2 Monogramme du Christ en grec, qui figurait sur le labarum de Constantin.

3 La croix et les deux lettres Alpha et Oméga (Je suis le commencement et la fin)

4 Une décoration ordinaire.

c'est-à-dire reconnus officiellement, ils en seront exemptés, mais que les autres pauvres, hors d'état de la faire, ils se présenteront en conseil pour en être libérés. On sait donc à quoi s'en tenir.

La liste est dressée des personnes qui en sont dispensées; l'huissier, appelé héraut, est chargé d'avertir les familles de leur tour. Quant au marguillier, ou sacristain, il ne saurait être dispensé, et il n'ira pas se cacher derrière l'autel pour le découper, mais il fera son travail sur la crédence qui se trouve à côté du maître-autel (1755). Sans doute pour qu'il n'en mange pas trop!

Qui seront les premiers servis? il est précisé, à la même époque, que les enfants de chœur n'en offriront, dans le chœur de l'église, qu'à Monsieur le Bailli (le représentant du Gouvernement central de Fribourg, aujourd'hui le préfet), à Messieurs les membres du clergé (à cette époque une demi-douzaine), à Messieurs les Bannerets (qui étaient deux, celui en charge et celui de l'année précédente, au repos), ainsi qu'aux étrangers et aux sei-

L'aiguière
avec laquelle l'enfant
de chœur allait
présenter de l'eau
bénite dans les familles.
En retour, on lui
donnait parfois quelques
sous.



gneurs-messieurs de distinction; hors de chœur de l'église, ils n'en porteront à personne, sauf aux dames Baillive et Châtelaine. Aux messes solennelles, où le noble Conseil des Douze est invité, il offre le pain béni. Ainsi se faisait l'offrande du pain béni, à la messe principale, il y a deux cents ans. La coutume ne semble pas avoir varié jusqu'à la fin du siècle dernier où l'administration matérielle de l'Eglise passa sous la juridiction du Conseil paroissial.

La coutume s'est perdue

La guerre et son rationnement du pain fut fatale à l'offrande du pain béni. A Romont, elle se reviva cependant pour quelques années, jusque vers 1950. Puis elle s'éteignit sans qu'on s'en soit aperçu, car il y avait eu parfois, après la guerre, «des dimanches sans pain béni.» Je n'ai pas connaissance que la coutume du pain béni dominical se soit maintenu dans nos paroisses.

Comment, de mémoire d'homme, cela se passait-il?

A tour de rôle, par voisinage, les familles de la paroisse étaient invitées à offrir le pain béni, et cette invitation consistait en un quignon qu'on vous apportait, vous laissant le soin de passer la commande au boulanger de votre choix. Au repas de midi de ce dimanche, on se partageait ce quignon en famille, en se signant de la croix. Sachant à quoi s'en tenir, le boulanger apportait lui-même le pain à l'église, le déposait sur l'autel de la Sainte-Vierge, à gauche de la grille.

C'était une grosse miche de plusieurs kilos, la croûte bien dorée, et décorée, en relief, de motifs religieux, comme le monogramme du Christ, en latin ou en grec, le cœur de Jésus ou de Marie. Ce gros pain était ordinairement accompagné d'un petit pain, long, destiné à M. le curé, qui l'emportait sous son bras en rentrant à son presbytère.

Le rituel à l'église

A l'offertoire, c'est-à-dire après le chant du credo, une fillette de la famille qui offrait, ou au besoin, une enfant de l'orphelinat, s'approchait de l'autel où se trouvait le pain, posait sur sa tête une torche de crin, et on l'aidait à y déposer le pain de l'offertoire, recouvert d'un voile léger, et par dessus une couverture rouge, comme pour un baptême.

A la porte de la grille du chœur, le prêtre accueillait la porteuse du pain, et lui faisait baiser les *reliques*³. Le sacristain s'en allait avec la charge. Déposé sur la table de communion, le pain était ensuite béni, avant d'être emporté à la sacristie pour y être découpé en morceaux de diverses grandeurs⁴.

Grandes tranches d'abord pour les membres du clergé (qui n'étaient plus que trois), ceux du corps enseignants qui surveillaient leurs élèves, les chantres de la tribune. Mais petits cubes ou «carrelets» pour le commun des fidèles; tout cela dans de petites corbeilles en osier qui avaient chacune leur destination propre: le chœur, la tribune, la rangée des hommes (à droite), celle des femmes. Les corbeilles circulaient d'abord dans les bancs des fidèles adultes, puis M. le curé, encore revêtu de son aube (long vêtement blanc porté sur la soutane, pour les offices) revenait à l'entrée de la grille du chœur, pour libérer les enfants qui défilaient sous ses yeux pour toucher leur petite portion.

Adieu au pain béni dominical! Mais, il existe encore, dans une paroisse, une tradition religieuse où le pain intervient, et nous avons aussi, autrefois, le pain de Ste-Agathe, le 5 février.

³ Le *baiser des reliques* s'est aussi perdu et celui de l'offertoire en particulier.

⁴ *Prière de la bénédiction*: «Seigneur Jésus-Christ, Pain des Anges, Pain vivant de la vie éternelle, daignez bénir ce pain, comme vous avez bien béni les cinq pains dans le désert, afin que tous ceux qui en goûteront y trouvent la santé de l'âme et du corps. Vous qui vivez et réglez dans les siècles des siècles. Amen.